



Paris, le 9 avril 2018 - n° 40/H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### *Enquête bimestrielle de conjoncture dans le commerce de gros*

*Type d'opportunité* : renouvellement

*Périodicité* : bimestrielle

*Émetteur* : Insee, direction des études et synthèses économiques

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné l'enquête bimestrielle de conjoncture dans le commerce de gros.

Cette enquête doit permettre de fournir des informations précoces sur l'évolution du commerce de gros à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des grossistes.

L'enquête bimestrielle de conjoncture dans le commerce de gros a pour objet de transcrire l'opinion des grossistes sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Les chefs d'entreprise interrogés donnent leur opinion sur l'évolution récente ou prochaine de leurs ventes et de leurs approvisionnements, le niveau de leurs stocks, les perspectives générales d'activité, l'évolution des effectifs ainsi que celle des prix. Les grossistes fournissent également une opinion sur leur trésorerie et les délais de paiement de leur clientèle.

L'enquête est une enquête complémentaire de l'enquête mensuelle de conjoncture dans le commerce de détail et le commerce et la réparation automobiles. Elle est réalisée tous les deux mois auprès de 3 000 grossistes. Toutes les entreprises d'au moins 200 salariés sont interrogées.

La collecte s'effectue par voie postale et par Internet de la fin du mois précédant le mois de l'enquête à la date de publication des résultats (entre le 20 et le 25 du mois de l'enquête).

La diffusion des résultats s'effectue notamment par le biais d'une publication dans la collection *Informations Rapides* de l'Insee, mise en ligne sur le site Internet de l'Insee. Les résultats sont analysés dans les *Notes et Points de conjoncture*. Les séries de l'enquête (séries brutes et séries corrigées des variations saisonnières) sont librement accessibles sur le site Internet de l'Insee depuis la banque de données macro-économiques (BDM).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. **L'opportunité est accordée pour cinq ans** à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.